

SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

CHARTRE

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter les règles déontologiques, écrites ou non, propres à leurs professions. Ils s'engagent à préserver le secret professionnel, et à délivrer l'information due au patient dans les conditions prévues par la loi.

SOMMAIRE

- 1 / OBJECTIFS DU SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE
- 2/ MEMBRES DU SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE
- 3/ MODALITES D'ACCES ET DU SORTIE DU DISPOSITIF
- 4/ MODALITES DE COORDINATION
- 5/ AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE
- 6/ PROTOCOLES DE PRISE EN CHARGE
- 7/ MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION
- 8/ VALEURS ET ENGAGEMENTS
- 9/ TRACABILITE ET SUIVI DES ACTIONS DU SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

1- OBJECTIFS DU SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

Le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE (Service d'Aide multi-professionnel pour enfants et adolescents en difficultés) se donne pour objectifs :

- le dépistage et la prise en charge, localement autant possible, des enfants et adolescents de 4 à 17 ans qui présentent des troubles psychologiques , psychomoteurs , du comportement , ou des apprentissages,

- de lutter dans ces domaines contre les inégalités de santé,

- de concourir à des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des enfants et adolescents et de leur famille,

- de favoriser la diffusion de connaissances utiles aux publics concernés.

Il concerne les enfants et les adolescents des territoires déterminés : ceux des communautés de communes : **COPLER, VAL D'AIX ET ISABLE , URFE**, **telles que définies à ce jour.**

Pour être admis et bénéficier des soins proposés, l'enfant doit habiter sur les territoires définis et appartenir à la tranche d'âge de 4 à 17 ans

Les difficultés sont repérées par l'entourage de l'enfant (famille, enseignants, services sociaux, médecins traitants etc). La prise en charge se fera dans le service sur demande d'un médecin (médecins scolaires, médecins PMI, médecins généralistes, pédiatres.. ;

La prise en charge en cours de l'enfant pourra aller jusqu'à son terme, dans le cas d'un déménagement dans les territoires voisins.

Les enfants présentant des pathologies complexes seront orientés vers des structures spécialisées et adaptées.

La durée habituelle de la prise en charge dans le réseau est d'une année, pouvant éventuellement être renouvelée.

Devrait figurer ds les modalités de prise en charge ?

Le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE favorise :

1. Le dépistage précoce des troubles psychologiques , psychomoteurs, d'apprentissage
2. La prise en charge thérapeutique adéquate des troubles repérés.

3. La communication et la coordination entre les professionnels, en particulier par des réunions de synthèse et de suivi en présence d'un pédopsychiatre.
4. La réalisation d'actions visant à la prévention, à l'information à la promotion de la santé des enfants , adolescents et de leur famille
- 5 La formation des intervenants.

2 - L'EQUIPE DU SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

Elle est composée de professionnels de santé ayant signé la charte du service.

- médecins,
- psychologues
- psychomotriciens,
- pédopsychiatre du CH de ROANNE,
- pédopsychiatre du CH du FOREZ,
- médecin coordonnateur,
- infirmière coordinatrice,
- secrétaire,
- thérapeutes sollicités par le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE.

3 - MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU DISPOSITIF

1/ Critères d'adhésion des professionnels de santé

L'engagement dans le dispositif se fait sur la base du volontariat. Le professionnel de santé qui souhaite adhérer, signe la charte et la convention du dispositif.

Il déclare accepter :

1. de travailler en partenariat avec les autres professionnels du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE qui suivent l'enfant, de communiquer ses comptes-rendus de bilan, de renseigner le dossier patient , de participer aux formations mises en place
2. de participer aux réunions de synthèse et de suivi de son ou ses patients.
3. de participer [aux démarches d'évaluation du dispositif en transmettant les données nécessaires à celles-ci

2/ Départ de professionnels de santé, remplacement

Le professionnel bénéficiant d'une rémunération de ces actes, qui cesse son activité ou désire sortir du dispositif, doit en informer par courrier recommandé avec accusé de réception le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE , **au moins trois mois avant son départ**, dans le cas de force majeure, ce délai sera ramené à un mois,

Dans la mesure du possible il proposera un remplaçant.

3/ Critères d'exclusion des professionnels de santé

Un membre du dispositif peut être exclu dans le cas où il a enfreint la charte, n'a pas exécuté ses obligations de membre du dispositif ou a commis une faute grave.

4 - MODALITES DE COORDINATION

Le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE requiert pour son fonctionnement :

Une infirmière coordinatrice qui a un rôle administratif mais aussi clinique : évaluation de la situation, conseil, orientation. Elle va donc :

- **recevoir l'enfant** avec ses accompagnants (famille, tuteurs,).
- **renseigner avec la famille** les données administratives,
- **rédiger la demande** de soins, élaborée après l'entretien qui concernera la famille, la fratrie, la vie scolaire, la vie sociale,[les antécédents médicaux], le développement de l'enfant, ses suivis antérieurs ou en cours, les événements importants survenus,
- **confirmer ou non** l'indication de prise en charge,
- **être le référent** tout au long du soin, et travailler en lien avec les praticiens,

- **organiser** les réunions de synthèse,

- **assurer la communication et la coordination avec les autres intervenants auprès de l'enfant** (en particulier le médecin qui a adressé l'enfant). Faire le lien entre les familles, les professionnels, les partenaires du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE .

Un médecin coordonnateur qui assure la continuité de la coordination , participe à la promotion du dispositif , à l'organisation de formations, contribue aux relations avec les familles, les professionnels, les associations et structures concernées.

Un secrétariat à temps partiel.

5. - QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE :

Les acteurs du dispositif construisent des pratiques coordonnées qui assurent la continuité et la cohérence des soins. Le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE permet une prise en charge financière, une offre de soins de proximité, et la coordination des soins par des partenariats :

A- Partenariats :

1. avec le CH DE ROANNE , CMPP, CAMSP , le CH du FOREZ,
2. avec la PMI,
3. avec l'éducation nationale,
4. avec la Maison des Adolescents,
5. avec les collectivités,
6. avec les associations concernées.

B- Recrutement :

Le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE assure la qualité du recrutement des professionnels intervenants au sein du dispositif : qualifications réglementaires, agrément par des pédopsychiatres hospitaliers.

C- Continuité des soins par :

1- A la prise en charge de l'enfant, une évaluation est transmise au médecin qui adresse l'enfant,

3- un suivi de la prise en charge grâce au dossier commun,

4- des réunions de synthèse et de suivi,

5- un résumé est envoyé au médecin qui avait adressé l'enfant à la fin de la prise en charge

6- des préconisations de suivis de prise en charge sont incluses dans le compte-rendu, afin que la continuité des soins soit assurée à la sortie du dispositif **si besoin**,

D- Un questionnaire de satisfaction est systématiquement transmis aux familles à l'issue des prises en charge.

6 - PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

Les familles s'adressent au SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE sur demande d'un médecin (**traitant, PMI, scolaire, pédiatre, psychiatre**)

L'infirmière coordinatrice (ou le médecin coordonnateur) reçoit l'enfant avec sa famille ou son tuteur, établit les données administratives, élabore la demande par un recueil d'informations portant sur le développement de l'enfant, les antécédents familiaux, la fratrie, ses antécédents médicaux, sa vie familiale, scolaire, sociale, les examens et les suivis en cours...

Au sein du dispositif, **si, il y a validation**, l'orientation se fera vers des bilans complémentaires, (si nécessaires) et aboutira au soin par un ou plusieurs soignants. L'IDE en informe la famille, remet le formulaire d'engagement et sera référent tout au long du soin. Si il s'avérait qu'un changement de thérapeute soit souhaité par le patient, sa famille (ou le soignant), ce choix sera respecté après examen de la situation.

Si l'enfant ne relève pas du dispositif, (exemple : si cela concerne une demande simple d'orthophonie, l'orientation se fait directement en circuit classique, sans passer par le dispositif).

En accord avec la famille un contact avec une structure de type CMPP, CAMSP, pédopsychiatrie de l'hôpital peut être pris par la coordinatrice afin de les mettre en relation.

Une réunion de synthèse mensuelle est organisée par l'infirmière coordinatrice. Elle concerne les professionnels de santé qui ont effectué les bilans et les soins, le pédopsychiatre, les médecins généralistes du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE, (celui de l'enfant) l'infirmière coordinatrice.

L'objet de la réunion de synthèse est de permettre aux différents professionnels intervenants de donner leur analyse des difficultés du patient, de connaître celle des autres praticiens ayant effectué des bilans ou rééduquant l'enfant et d'aboutir à une préconisation de soins individualisée.

Les prises en charge s'effectuent dans le dispositif. Si un professionnel le souhaite, il peut joindre le coordinateur des soins pour lui faire part de ses interrogations. En cas de besoin, une réunion intermédiaire peut être organisée.

Des familles peuvent être reçues, des enfants vus en consultation par les pédopsychiatres référents si la nécessité en est apparue au cours d'une réunion de synthèse

Le, (les) pédopsychiatres intervenants, qui ont un rôle de supervision sur les activités thérapeutiques du SAMEAD PLUS, participent au recueil des données cliniques et autres, utiles aux soins.

La transmission et le partage des informations constituent donc une condition essentielle du fonctionnement du service et de la qualité de la prise en charge des enfants.

7 - MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION

.Le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE s'engage à favoriser la coordination entre les acteurs de santé du territoire et avec les structures hospitalières ou autres dans l'intérêt des enfants et adolescents. L'activité du service implique par ailleurs de nombreux intervenants sur des sites multiples.

Le dossier patient partagé qui est actuellement un dossier papier devra évoluer vers un dossier informatisé, dans le respect des dispositions réglementaires et déontologiques.

Les documents échangés avec des intervenants extérieurs (médecin traitant par exemple) le sont par des moyens autorisés par la réglementation.

8 . VALEURS ET ENGAGEMENTS

Le patient est au cœur des préoccupations du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

Toute personne a droit à des soins de qualité sans discrimination aucune et dispose d'un droit à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation médicale, psychologique, sociale et sa vie privée.

Toutefois, il convient d'appliquer les règles du dispositif d'alerte selon la loi du 5/03/2007, et celles de respect de la confidentialité chez un mineur selon les dispositions légales régies par la loi du 4/03/2002 .

Les professionnels du dispositif respectent le libre choix du patient, par une information complète et loyale.

Pour les acteurs du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE, Il s'agit d'un travail en équipe qui implique l'adhésion aux principes fondateurs suivants :

- le respect de la dignité de la personne au travers notamment de son adhésion aux soins.
- une vigilance constante quant à la circulation des informations relatives aux personnes et aux modalités qui garantissent la confidentialité,
- le respect mutuel entre les professionnels sans hiérarchie de statut,
- l'acceptation d'un travail en pluridisciplinarité, du partage d'expériences et d'une coordination des soins.

Les professionnels du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE poursuivent leur activité de diagnostic, de prévention, d'éducation et de soins habituels. **Chaque praticien reste libre et seul responsable des techniques utilisées dans sa pratique professionnelle ; mais acceptera la supervision du pédopsychiatre référent.**

Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter les règles déontologiques propres à leurs professions. Ils s'engagent à préserver le secret professionnel, et à donner une information due au patient , complète et loyale, dans les conditions prévues par la loi.

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du dispositif à des fins de promotion et de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le dispositif et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

(Décret du 17 Décembre 2002, article D. 766-1-4)

9- Traçabilité des actions du SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

1- Une fiche de traçabilité des soins établie pour chaque enfant et visée à chaque séance par un parent ou l'accompagnant , est recueillie mensuellement pour chaque enfant pris en charge . Ceci permet d'établir des données comptables, mais aussi d'apprécier l'assiduité aux prises en charge.

2- mise en place du suivi de l'activité des coordonnateurs, afin de mieux définir le contenu de leurs contributions, le dispositif pouvant faire l'objet d'études.

Cette charte pourra être modifiée en cas de nécessité pour être adaptée aux besoins, par simple avenant.

Document validé lors du Conseil d'administration le 16 janvier 2015.

Pour le SAMEAD PLUS INTERCOMMUNAUTAIRE

Le Président